

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Janvier 2026

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
30/12/2025

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 14 | 11 | 12 |

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026-02 Demande de gratuité pour l'organisation d'une séance théâtrale au nom de l'UNRPA

Envoyé en préfecture:
15 JAN. 2026

Déposé en ligne le

15 JAN. 2026

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

22 JAN. 2026

Reçu en mairie :

29 JAN. 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOUE Christelle,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent excusé : Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOUE Christelle

Absent non excusé : TYTGAT Loïc

Mme CHÉRAMY Laure-Aline est désignée secrétaire de séance.

Mme JOLY-LAVRIEUX sort de la salle car elle est présidente de l'UNRPA.

Madame le Maire expose que l'association a fait parvenir un courrier reçu en mairie en date du 17 décembre 2025 demandant la gratuité pour la location de la salle des sports à l'occasion de l'organisation d'une séance de théâtre.

Pour rappel, les associations communales bénéficient de deux locations, de la salle polyvalente, gratuites pour l'organisation de manifestation.

L'UNRPA bénéficie à titre exceptionnel d'un prêt du gymnase à la place de la salle polyvalente, celle-ci étant trop petite pour accueillir le public à l'occasion de la séance de théâtre.

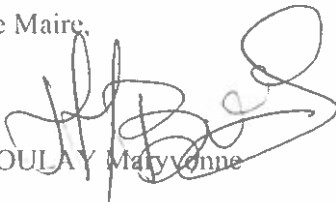
Mme BOULAY lit le courrier de demande qui a été transmis à tous les élus préalablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal présent, décident qu'aucune gratuité spécifique ne sera appliquée pour cette manifestation. Le principe des deux gratuités dans l'année accordé aux associations communales sera appliqué, libre à l'association de mettre les gratuités sur les locations de leur choix.

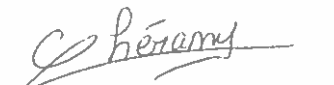
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Blois dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance


CHÉRAMY Laure-Aline